Mieux comprendre l'ACA en santé et services sociaux

Fiches pratiques et théoriques

1er critère de l'ACA

Avoir le statut d'un organisme à but non lucratif

Collection d'outils du projet L'ACA chez les OCASSS

Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

En tant qu'organismes sans but lucratif, les OCASSS mobilisent leurs ressources au service de leur mission, sans chercher à générer de profit ou de rendement pour leurs membres.

Préambule

Cette fiche fait partie de la série *Mieux comprendre l'ACA en santé et services sociaux*. Elle a été conçue par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB ou Table) pour outiller les organismes du domaine de la santé et des services sociaux (OCASSS) qui souhaitent s'approprier davantage les grands principes de l'action communautaire autonome (ACA).

Elle propose différentes pistes d'action et de réflexion pour reconnaître l'importance et la spécificité des pratiques d'ACA, mais aussi pour les consolider et les mettre en valeur. Les OCASSS sont invités à poser un regard éclairé sur les critères de l'ACA et les principes qu'ils sous-tendent.

Pour bien comprendre ces critères, il est important de retenir qu'ils sont intimement liés et que les frontières qui les séparent sont souples, de sorte que certaines manifestations peuvent s'appliquer à plus d'un critère.

La présentation qui en est faite dans ces fiches reflète la vision de la Table. Les idées qu'elles expriment ne sont pas prescriptives ; elles constituent, en quelque sorte, des idéaux de pratique. C'est pour cette raison que ces huit critères sont abordés dans une perspective d'ACA, même si les quatre premiers ne s'appliquent pas seulement aux organismes communautaires autonomes, mais aussi à l'ensemble des organismes communautaires.

Bien que la lecture complète de la série soit recommandée, les différentes fiches peuvent être consultées indépendamment les unes des autres. Il est toutefois suggéré de commencer par le document introductif *L'ACA en santé et services sociaux*, qui permet de mieux comprendre les fondements et les spécificités de l'action des OCASSS.

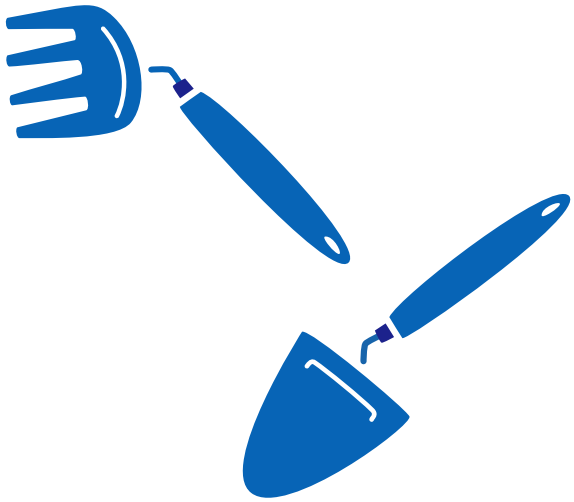

La série s'accompagne d'un cahier de travail conçu pour prendre des notes durant votre lecture ou pour être personnalisé selon vos besoins. Pour l'obtenir ou consulter les autres fiches et outils réalisés dans le cadre du projet *L'ACA chez les OCASSS* :

https://trpocb.org/acachezlesocasss/outils-et-publications/

Éléments de définition

Le 1er critère fait référence au statut juridique des OCASSS, c'est-à-dire à la forme légale sous laquelle ils sont constitués, ainsi qu'aux obligations qui en découlent.

Les OCASSS font partie de la grande famille des organismes sans but lucratif (OSBL)[1]. Ce statut désigne des **personnes morales constituées à des fins sociales, dont les objectifs et les activités ne visent pas à procurer de quelconques gains financiers individuels**[2].

Ils sont enregistrés et régis en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec ou de la deuxième partie de la Loi sur les corporations canadiennes.

[1] Les termes « organisme sans but lucratif » (OSBL) et « organisme à but non lucratif » (OBNL) sont souvent utilisés de manière interchangeable. La Table préfère l'usage du terme OSBL pour parler des OCASSS, parce qu'il décrit mieux l'absence totale de but lucratif au sein des organismes.

[2] Cette définition est adaptée de celle proposée par l'Office québécois de la langue française. Organisme sans but lucratif. (2011). Dans *Le Grand Dictionnaire terminologique*. https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8361406/organisme-sans-but-lucratif

Attention

Les organismes sans but lucratif peuvent générer des surplus, mais ceux-ci doivent être réinvestis entièrement dans leurs activités et leur mission.

Les membres, y compris les membres du conseil d'administration, ne perçoivent aucune rémunération de la part de l'OSBL. Toutefois, cela n'empêche pas le remboursement de certains frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, comme les frais de déplacement pour participer à une rencontre. Ce type de remboursement devrait être balisé dans une politique claire et transparente.

Principes généraux

L'absence de but lucratif :

Les OSBL ne cherchent pas à générer des profits ou des rendements. Ils ne visent pas non plus à distribuer des bénéfices pécuniaires à leurs membres, comme le feraient des organismes à but lucratif. Leurs activités sont généralement gratuites ou abordables.

La poursuite d'objectifs à caractère moral ou altruiste :

Les OSBL agissent pour le bien-être d'une communauté dans différents domaines, comme la santé, l'éducation, la culture, le sport ou l'environnement.

Des activités sur le territoire québécois :

Sauf exceptions, les OSBL doivent réaliser la majorité de leurs activités au Québec. Ils doivent aussi y avoir leur siège social et y tenir les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales annuelles.

Exemples concrets

Le statut d'organisme sans but lucratif d'un OCASSS est inscrit dans ses lettres patentes, aussi appelées « charte » ou « acte constitutif ». Il s'agit d'un document officiel émis par le gouvernement du Québec, qui précise également la mission non lucrative de l'organisme et le territoire où ses activités sont réalisées.

Quelques exemples d'objets énoncés dans les lettres patentes

> Soutenir les familles de personnes atteintes de maladies chroniques en leur fournissant des ressources éducatives et du répit.

> Offrir un service d'écoute téléphonique et de référence aux personnes vivant de la détresse psychologique.

> Informer les personnes qui reçoivent des services ou des soins du réseau de la santé et des services sociaux sur leurs droits, et les accompagner au besoin dans la démarche de plainte.

Mythe ou réalité ?

Les organismes d'ACA n'ont pas de statut juridique distinct à l'intérieur de la grande famille des OSBL.

Réalité :

Il n'existe pas de statut juridique distinct pour les organismes d'ACA. Ils ont donc le même que tous les autres OSBL, ce qui ne permet pas de reconnaître leurs spécificités ni leur vision transformatrice de la société. C'est pourquoi le RQ-ACA réclame une loi en action communautaire autonome[3], qui accorderait un statut juridique distinct aux organismes d'ACA afin de protéger leur autonomie et de reconnaître leur contribution essentielle au tissu social.

[3] Réseau québécois de l'action communautaire autonome. (2024). *L'heure est venue de protéger par la loi l'autonomie des organismes communautaires.* https://rq-aca.org/2024/09/09/lettreouverte/

Pistes de réflexion

Cette section propose des pistes pour alimenter vos réflexions sur vos pratiques d'ACA. N'hésitez pas à vous en inspirer pour alimenter une discussion, produire un document de formation ou encore réaliser une activité introspective au sein de votre organisme.

1 Prendre un pas de recul par rapport à vos pratiques

Voici quelques questions à vous poser :

- Comment évaluez-vous vos connaissances par rapport à vos obligations légales en tant qu'OSBL ? Par exemple, connaissez-vous les exigences du Registraire des entreprises du Québec ?
- Si certaines de vos activités sont payantes, comment vous assurez-vous qu'elles soient abordables ? Par exemple, proposez-vous des tarifs réduits pour certains groupes, comme les personnes à faible revenu ?
- Comment vous assurez-vous que les membres du conseil d'administration comprennent bien leurs obligations légales ?

2 Reconnaître vos forces et vos faiblesses

À la lumière de ce que vous avez observé à la première étape :

- Quels sont les aspects qui vous procurent le plus de fierté ou de satisfaction ?
- Quels sont les aspects qui pourraient être améliorés ?

3 Identifier des manières de vous améliorer

Si vous souhaitez améliorer certains aspects, voici quelques questions à vous poser :

- Quels sont les obstacles à l'amélioration de cet aspect, comment les surmonter ?
- Que seriez-vous en mesure de faire à court, moyen et long terme pour améliorer cet aspect ?
- Qui pourrait vous aider à travailler cet aspect ?

Références et ressources complémentaires

Un résumé de la démarche ainsi que les références utilisées se trouvent en annexe. Une liste de ressources pour aller plus loin est également disponible.

Pour les consulter : https://trpocb.org/acachezlesocasss/outils-et-publications/

Ce document a été produit par la **Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles**. Il est le fruit de réflexions, de discussions et d'échanges entre les membres du comité de réalisation des outils, les membres de l'équipe de travail et les regroupements membres de la Table.

Merci à toutes les personnes ayant participé au projet.

Mai 2025

Pour citer cette fiche :

Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles. (2025). *1er critère de l'ACA : Avoir le statut d'un organisme à but non lucratif.* Mieux comprendre l'ACA en santé et services sociaux. Fiches pratiques et théoriques. https://trpocb.org/acachezlesocasss/outils-et-publications/

La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

L'ACA chez les OCASSS

Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles

1, rue Sherbrooke Est, Montréal (Qc) H2X 3V8

https://trpocb.org/acachezlesocasss/